CERTIFICAT

(art. 555, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chapitre E-2.2)

Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT 1173-2026 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 531 110 $ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU GALET, DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE SHEFFORD

Je soussigné, Stéphane Brochu, greffier par intérim de la Ville de Bromont, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de :

11 013

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

1 112

Que le nombre de demandes faites est de : 40

☒ Que le règlement 1173-2026 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ou

☐ Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat

À Bromont le 22 août 2026

Signature

Greffier par intérim

Titre